



# École Le Sommet

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

**Pour information**

École Le Sommet

Téléphone : 5147442867

© École Le Sommet, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	4
ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)	6
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	6
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	10
CONFIDENTIALITÉ	13
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	15
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	20
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	21
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	23
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	24
RESSOURCES	25
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	25

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité.

La Loi sur l'enseignement privé (LEP) prévoit que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être accompagné d'un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement, dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs, de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'établissement concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Elle prévoit également que ces règles de conduite doivent notamment être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme organisée annuellement par l'établissement en collaboration avec le personnel de l'établissement. Les règles de conduite sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

## Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Malentendu ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a pas de victimes, même si les personnes concernées peuvent avoir l'impression d'être perdantes. Un conflit peut être résolu par la négociation ou la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

<b>Nom de l'établissement</b>	École Le Sommet
<b>Nom de la directrice ou du directeur</b>	Bena Finkelberg - Directrice Senior
<b>Type d'enseignement</b>	Préscolaire, Primaire, Secondaire, Adaptation scolaire
<b>Nombre d'élèves</b>	674
<b>Autres caractéristiques</b>	La grande majorité de la clientèle est touchée par des troubles neurodiversifiés comme déficit primaire, souvent associés à de nombreuses comorbidités. Tous les élèves ont des plans éducatifs individualisés et suivent le programme d'études imposé par le gouvernement provincial en fonction de leur âge et de leurs capacités (DEFI, CAPS, FPT, etc.).
<b>Valeurs identifiées dans le projet éducatif</b>	
<b>Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte</b>	

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

<b>Nom du comité</b>	Prévention de la violence et de l'intimidation;
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LEP, art. 63.5)</b>	Bena Finkelberg-Directrice
<b>Membres du comité (nom et fonction)</b>	Herman Erdogmus - Directeur General Bena Finkelberg - Directrice Senior Cindy Larson - Directrice Costa Kyriakou - Directeur adjoint Tanya Peixe - Directrice adjointe Josh Cunningham - Directeur adjoint
<b>Mandats du comité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coordonner l'élaboration d'un plan de prévention et d'intervention.</li><li>• Évaluer les besoins en formation et mettre en place des activités pour les élèves.</li><li>• Assurer la coordination de toutes les interventions, enquêtes, auditions de témoins et entretiens avec les parents, ainsi que des sanctions si nécessaire.</li><li>• Tenir à jour un registre de tous les incidents/plaintes, des mesures d'intervention et de leur suivi.</li><li>• Rédiger un rapport annuel décrivant la</li></ul>

	situation de l'école, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation.
<b>Fréquence des rencontres du comité</b>	5 fois par année

## ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT (LEP, art. 63.2)

<b>Envers l'élève victime et ses parents</b>	Communication rapide avec les parents Mise en œuvre de mesures de soutien Suivi approprié auprès de l'élève et de ses parents pour s'assurer que la situation est réglée.
<b>Envers l'élève instigateur et ses parents</b>	Communication rapide avec les parents. S'assurer que l'élève et ses parents s'engagent auprès du directeur à prendre des mesures pour éviter que l'intimidation ou la violence ne se reproduise Appliquer des mesures de surveillance et de discipline en fonction de l'acte commis Mise en œuvre de mesures de soutien Suivi approprié auprès de l'élève et de ses parents pour s'assurer que les engagements ont été respectés

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de donnée(s), outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Rapports d'incidents Rapports d'incidents dans les autobus Collecte de données à partir des fiches de suivi comportemental Révision à la fin de l'année scolaire
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	La plupart des incidents ne sont pas prémédités, mais résultent plutôt de la neurodiversité des élèves. Les incidents prémédités ont tendance à se produire pendant les transitions, les récréations, les trajets en bus et sur les réseaux sociaux. Les types d'incidents prémédités comprennent les agressions verbales et, dans certains cas limités, les agressions physiques.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction du ratio élèves/personnel</li><li>• Personnel interdisciplinaire comprenant des psychologues, des techniciens du comportement et des travailleurs sociaux</li><li>• Communication fréquente avec les familles</li><li>• Programme de formation annuel sur l'intervention non violente en situation de crise (NVC) proposé au personnel<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en œuvre à l'échelle de l'école de mesures de soutien comportemental et d'intervention positives</li><li>• Surveillance accrue pendant les transitions</li><li>• Partenariat continu avec le poste de police local pour des activités éducatives</li><li>• Réduction du nombre d'élèves dans les bus afin de réduire le temps de trajet</li><li>• Programme parascolaire pour les élèves de plus de 16 ans</li><li>• Activités structurées pendant l'heure du dîner</li></ul></li></ul>

### Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Dans notre école, qui accueille des élèves présentant des troubles neurologiques, les incidents de violence sexuelle sont très rares (moins de 5 par an). Lorsqu'ils se produisent, ils résultent le plus souvent d'une exploration de la part des élèves, parfois avec consentement, parfois sans.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui	Il est essentiel de dispenser une éducation sexuelle et d'enseigner explicitement les limites à

**a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu**

nos élèves. Ces cours aident les élèves à développer des relations saines, à comprendre le consentement et à réduire le risque de comportements inappropriés ou nuisibles. En abordant ces sujets de manière directe et proactive, nous dotons les élèves des compétences nécessaires. Ils doivent savoir gérer les interactions sociales et personnelles de manière sûre et respectueuse.

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu**

À l'école le Sommet, nous rencontrons très peu d'incidents d'intimidation ou de violence liés à la couleur de peau, à l'origine ethnique ou nationale des élèves, ce qui reflète la nature de notre population étudiante, qui ne pratique généralement pas la discrimination fondée sur les différences culturelles ou ethniques.

**Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu**

Nous célébrons activement la diversité au sein de notre communauté scolaire afin de continuer à favoriser un environnement sûr, respectueux et inclusif pour tous les élèves.

## **MESURES DE PRÉVENTION**

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)**

**Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école**

- Le programme « Positive Behaviour Integration Support » (PBIS) est utilisé dans toute l'école.
- Impliquer les élèves dans des activités éducatives qui luttent contre le développement du harcèlement et de la violence à l'école, dans la communauté et dans le cyberespace.
- Révision annuelle du code de conduite des élèves.
- Mettre en place des discussions au niveau de la classe concernant les règles de conduite et les mesures de sécurité.
- Mettre en place un programme anti-intimidation et anti-violence (par exemple, le programme de compétences sociales PEERS, Positive Choices, Social Express, Acting Out, Autism: Attack Social Interaction Problems, Attainment's Explore Social Skills).
- Proposer des activités parascolaires qui favorisent les relations positives entre pairs (par exemple, chorale, sports intra-muros, programme après l'école).
- Un soutien psychologique, social et/ou

comportemental est disponible.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Éducation sexuelle pour tous les élèves
- Ateliers pour les élèves offerts par les agents communautaires du SPVM
- Ateliers pour les élèves sur les règles de conduite à adopter sur les réseaux sociaux
- Information du personnel sur le protocole d'intervention en cas de violence sexuelle

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Le programme « Positive Behaviour Integration Support » (PBIS) est utilisé dans toute l'école
- Impliquer les élèves dans des activités éducatives qui luttent contre le développement du harcèlement et de la violence à l'école, dans la communauté et dans le cyberespace
- Révision annuelle du code de conduite des élèves
- Organisation de discussions en classe sur les règles de conduite et les mesures de sécurité.
- Mise en place d'un programme de lutte contre le harcèlement et la violence (par exemple, programme de compétences sociales PEERS, Positive Choices, Social Express, Acting Out, Autism: Attack Social Interaction Problems, Attainment's Explore Social Skills).
- Proposer des activités parascolaires qui favorisent les relations positives entre pairs (par exemple, chorale, sports intra-muros, programme parascolaire)
- Un soutien psychologique, social et/ou comportemental est disponible

### Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

À l'école le Sommet, nous rencontrons très peu d'incidents d'intimidation ou de violence liés à la couleur de peau, à l'origine ethnique ou nationale des élèves, ce qui reflète la nature de notre population étudiante, qui ne pratique généralement pas la discrimination fondée sur les différences culturelles ou ethniques.

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Bulletin hebdomadaire présentant les activités à venir
- Concerts et activités annuels auxquels les parents/tuteurs sont invités à assister

- 3 réunions en personne par an avec les parents/tuteurs

En cas d'intimidation ou de violence :

Impliquez les parents dans la recherche de solutions. Veillez à ce que les parents participent au processus.

Soutenez les parents et orientez-les vers des ressources et des outils si nécessaire.

Accompagner les parents tout au long du processus, leur apporter un soutien et les orienter, si nécessaire, vers des organismes susceptibles de répondre à leurs besoins.

Accès à un travailleur social si nécessaire.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est accessible sur notre site Web. Il est également inclus dans le dossier de bienvenue envoyé aux parents/tuteurs en mai pour l'année scolaire suivante.	2026/05/15
Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	Le code de vie est publié dans l'agenda de l'élève. La signature d'un parent/tuteur et de l'élève est requise.	2025/09/05
Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	Ces informations sont communiquées aux parents/tuteurs lors de l'assemblée générale organisée dans le cadre de la soirée d'information sur les programmes scolaires. Elles sont également publiées sur le site web de notre école.	2025/09/09
Le contrat ou la formule d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	Ces informations seront ajoutées au contrat éducatif de l'année prochaine.	2026/01/15
Autre :		

### Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources en ligne pour les parents/tuteurs sélectionnées par les départements de psychologie et de travail social.</li> <li>- Mises à jour régulières concernant le contenu présenté pendant les cours</li> </ul>
----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

d'éducation sexuelle.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les informations sont accessibles sur le site web de notre école.</li> <li>- Les informations sont affichées à l'entrée principale.</li> </ul>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Web complaint form: <a href="https://pne.gouv.qc.ca/Anonymous/Index/a1feb0c1-fd38-4675-ab7d-d4e3f80c0fcf/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640?lang=en-US">https://pne.gouv.qc.ca/Anonymous/Index/a1feb0c1-fd38-4675-ab7d-d4e3f80c0fcf/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640?lang=en-US</a>
Autres	

#### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager les politiques, les procédures et les attentes avec les familles lors de la soirée d'information sur les programmes scolaires</li> <li>- Bulletins hebdomadaires annonçant les événements à venir célébrant la diversité</li> </ul>
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Événements à venir	Bulletin hebdomadaire envoyé par courriel par l'enseignant(e)	

<b>Autre information concernant la collaboration avec les parents</b>	
-----------------------------------------------------------------------	--

## **MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE**

<b>Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	Tout incident peut être signalé à n'importe quel membre du personnel, en personne, par courriel ou par téléphone. Ce membre du personnel est tenu de transmettre l'information à l'administration. admin@summit-school.com
---------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	514-744-2867
<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les informations sont communiquées aux élèves au début de l'année scolaire, lors de la présentation du code de conduite.</li> <li>- Les informations sont communiquées aux parents/familles lors de la soirée d'information sur les programmes scolaires.</li> <li>- Les informations sont accessibles sur notre site web.</li> </ul>

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>
Une personne qui n'est pas satisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence peut suivre les procédures suivantes pour déposer une plainte :  En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

## Violence à caractère sexuel

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</li> <li>• Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.</li> <li>• Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.</li> <li>• Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.</li> </ul> </li> </ul>	

<b>Autres modalités</b>
Un incident peut être signalé à n'importe quel membre du personnel en personne, par courriel ou par téléphone. Ce membre du personnel est tenu de transmettre l'information à l'administration. admin@summit-school.com 514-744-2867 Une autre option consiste à signaler l'incident directement à l'ombudsman régional :

Formulaire de plainte en ligne : <https://pne.gouv.qc.ca/Anonymous/Index/a1feb0c1-fd38-4675-ab7d-d4e3f80c0fcf/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640?lang=en-US>

- Par téléphone ou SMS : 1-833-420-5233
- Par e-mail : Maia.Aziz@pne.gouv.qc.ca

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

<b>Coordinnées du DPJ</b>	514-935-6169 <a href="http://www.batshaw.qc.ca/en/node/40/">www.batshaw.qc.ca/en/node/40/</a>
<b>Coordinnées du service de police</b>	Agent Brigitte Lévesque Service de Police de la Ville de Montréal Poste de Quartier 7 1761 Grenet St Laurent (Québec)

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	- Entrée principale de l'école - Bureau principal
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	<a href="#">Consulter le site web</a>
<b>Autres</b>	

#### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	Tout incident peut être signalé à n'importe quel membre du personnel, en personne, par courriel ou par téléphone. Ce membre du personnel est tenu de transmettre l'information à l'administration. <a href="mailto:admin@summit-school.com">admin@summit-school.com</a> 514-744-2867
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	- Les informations sont communiquées aux élèves au début de l'année scolaire, lors de la présentation du code de conduite. - Les informations sont communiquées aux parents/familles lors de la soirée d'information en septembre - Les informations sont accessibles sur notre site web.
-------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte**

## CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)**

### **Mesures retenues pour assurer la confidentialité**

Chaque signalement d'abus, d'agression, d'intimidation, de harcèlement ou de violence fera l'objet d'une enquête rapide, dans le respect de la vie privée et de la confidentialité de toutes les parties concernées, dans la mesure où la loi le permet et dans la mesure où cela est pratique et approprié dans les circonstances.

Summit School respecte également les principes de confidentialité énoncés dans :

- Le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels dans les établissements privés
- Le code de déontologie des ordres professionnels des travailleurs sociaux, orthophonistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, psychologues et infirmières

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### **Violence à caractère sexuel**

#### **Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel**

Chaque signalement d'abus, d'agression, d'intimidation, de harcèlement ou de violence fera l'objet d'une enquête rapide, dans le respect de la vie privée et de la confidentialité de toutes les parties concernées, dans la mesure où la loi le permet et dans la mesure où cela est pratique et approprié dans les circonstances.

Summit School respecte également les principes de confidentialité énoncés dans :

- Le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels dans les établissements privés
- Le code de déontologie des ordres professionnels des travailleurs sociaux, orthophonistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, psychologues et infirmières

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de**

Chaque signalement d'abus, d'agression, d'intimidation, de harcèlement ou de violence fera l'objet d'une enquête rapide, dans le respect de la vie privée et de la

**violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

confidentialité de toutes les parties concernées, dans la mesure où la loi le permet et dans la mesure où cela est pratique et approprié dans les circonstances.

Summit School respecte également les principes de confidentialité énoncés dans :

- Le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels dans les établissements privés
- Le code de déontologie des ordres professionnels des travailleurs sociaux, orthophonistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, psychologues et infirmières

**Autre information concernant la confidentialité**

# LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li><li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire.</li></ul>
Demandez l'aide d'un membre du personnel.	Mettez fin au comportement inapproprié. Décrivez le comportement attendu en vertu du code de conduite. Guidez l'élève vers le comportement attendu. Vérifiez toujours comment va la victime et assurez-lui que la situation est en train d'être traitée. Signalez l'incident au service chargé des questions de	Assurer la sécurité de l'élève victime. Soutenir les personnes touchées par la situation. Recueillir des informations. Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins. Informer les parents de la situation et encourager la collaboration pour trouver des solutions. Évaluer et analyser la

comportement.	situation, notamment la fréquence et la gravité des comportements ainsi que les besoins des élèves concernés.
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).

**• Nom et coordonnées :**

Bena Finkelberg, bfinkelberg@summit-school.com, 514-744-2867 ext. 236

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

### Violence à caractère sexuel

#### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5).</li> <li>- Autres :</li> </ul>
	514 935-6196	
	<b>Autres :</b>	

- Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44).
- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Demandez l'aide d'un membre du personnel.	Mettez fin au comportement inapproprié. Décrivez le comportement attendu en vertu du code de conduite. Guidez l'élève vers le comportement attendu. Vérifiez toujours comment va la victime et assurez-lui que la situation est en train d'être traitée. Signalez l'incident au service chargé des questions de comportement.	Assurer la sécurité de l'élève victime. Soutenir les personnes touchées par la situation. Recueillir des informations. Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins. Informer les parents de la situation et encourager la collaboration pour trouver des solutions. Évaluer et analyser la situation, notamment la fréquence et la gravité des comportements ainsi que les besoins des élèves concernés.

**Autre information concernant  
les actions à entreprendre  
lorsqu'un acte d'intimidation ou  
de violence est constaté**

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation vers des soins infirmiers et suivi par ceux-ci si nécessaire.</li> <li>- Séances de counseling individuelles avec un psychologue, un technicien en comportement ou un travailleur social afin d'élaborer des stratégies pour aider la victime.</li> <li>- Possibilité de séparation physique avec l'agresseur.</li> <li>- Orientation vers des partenaires externes si nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séances de counseling individuelles avec un psychologue, un technicien en comportement ou un travailleur social afin d'élaborer des stratégies.</li> <li>- Possibilité de séparation physique avec la victime.</li> <li>- Mise en œuvre possible d'un programme comportemental personnalisé.</li> <li>- Orientation vers des partenaires externes si nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séances de conseil individuelles avec un psychologue, un technicien comportemental ou un travailleur social afin d'élaborer des stratégies.</li> <li>- Possibilité de séparation physique avec l'agresseur.</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisation scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation vers des soins infirmiers et suivi par ceux-ci si nécessaire.</li> <li>- Séances de counseling individuelles avec un psychologue, un technicien en comportement ou un travailleur social afin d'élaborer des stratégies pour aider la victime.</li> <li>- Possibilité de séparation physique avec l'agresseur.</li> <li>- Orientation vers des partenaires externes si nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séances de counseling individuelles avec un psychologue, un technicien en comportement ou un travailleur social afin d'élaborer des stratégies.</li> <li>- Possibilité de séparation physique avec la victime.</li> <li>- Mise en œuvre possible d'un programme comportemental personnalisé.</li> <li>- Orientation vers des partenaires externes si nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séances de conseil individuelles avec un psychologue, un technicien comportemental ou un travailleur social afin d'élaborer des stratégies.</li> <li>- Possibilité de séparation physique avec l'agresseur.</li> </ul>

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>- Orientation vers des soins infirmiers et suivi par ceux-ci si nécessaire.</li><li>- Séances de counseling individuelles avec un psychologue, un technicien en comportement ou un travailleur social afin d'élaborer des stratégies pour aider la victime.</li><li>- Possibilité de séparation physique avec l'agresseur.</li><li>- Orientation vers des partenaires externes si nécessaire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Séances de counseling individuelles avec un psychologue, un technicien en comportement ou un travailleur social afin d'élaborer des stratégies.</li><li>- Possibilité de séparation physique avec la victime.</li><li>- Mise en œuvre possible d'un programme comportemental personnalisé.</li><li>- Orientation vers des partenaires externes si nécessaire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Séances de conseil individuel avec un psychologue, un technicien comportemental ou un travailleur social afin d'élaborer des stratégies.</li><li>- Possibilité de séparation physique avec l'agresseur.- Les mesures disciplinaires englobent toute une gamme de mesures qui dépendent de la gravité de l'incident ou de la nature répétitive des actes. Elles peuvent inclure :<ul style="list-style-type: none"><li>o Réflexion</li><li>o Travaux d'intérêt général</li><li>o Perte de priviléges</li><li>o Surveillance accrue</li><li>o Suspension à l'école</li><li>o Suspension à domicile</li><li>o Expulsion</li><li>o Intervention de la police</li></ul></li></ul>

**Autre information  
concernant les mesures de  
soutien et d'encadrement**

## **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Les mesures disciplinaires englobent toute une gamme de mesures qui dépendent de la gravité de l'incident ou de la nature répétitive des actes. Elles peuvent inclure :
  - o Réflexion
  - o Travaux d'intérêt général
  - o Perte de priviléges
  - o Surveillance accrue
  - o Suspension à l'école
  - o Suspension à domicile

- Expulsion
- Intervention de la police

### **Violence à caractère sexuel**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Les mesures disciplinaires englobent toute une gamme de mesures qui dépendent de la gravité de l'incident ou de la nature répétitive des actes. Elles peuvent inclure :

- Réflexion
- Travaux d'intérêt général
- Perte de priviléges
- Surveillance accrue
- Suspension à l'école
- Suspension à domicile
- Expulsion
- Intervention de la police

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Les mesures disciplinaires englobent toute une gamme de mesures qui dépendent de la gravité de l'incident ou de la nature répétitive des actes. Elles peuvent inclure :

- Réflexion
- Travaux d'intérêt général
- Perte de priviléges
- Surveillance accrue
- Suspension à l'école
- Suspension à domicile
- Expulsion
- Intervention de la police

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

Selon la gravité de l'incident, le suivi variera et pourra inclure :

- Une rencontre avec les parties concernées afin de s'assurer que les interventions prévues sont désormais en place.
- Une vérification par l'administration que l'incident a été correctement documenté.
- Une vérification que des ressources externes ont été contactées si nécessaire.
- Un suivi à long terme sera effectué périodiquement tout au long de l'année afin de s'assurer du bien-être continu de toutes les parties impliquées dans l'incident.

L'administration de l'école Summit conserve des copies de tous les rapports d'incidents scolaires. Le comité anti-violence et anti-intimidation soumet un rapport annuel au ministère de l'Éducation, conformément aux principes de confidentialité énoncés dans :

- Le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels dans les établissements privés
- Le code de déontologie des ordres professionnels de l'école des travailleurs sociaux, des orthophonistes, des ergothérapeutes, des physiothérapeutes, des psychologues et des infirmières.

Le comité anti-violence et anti-intimidation se réunit périodiquement tout au long de l'année scolaire pour évaluer la situation actuelle, examiner le plan et apporter les mises à jour nécessaires.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

Selon la gravité de l'incident, le suivi variera et pourra inclure :

- Une rencontre avec les parties concernées afin de s'assurer que les interventions prévues sont désormais en place.
- Une vérification par l'administration que l'incident a été correctement documenté.

- Une vérification que les ressources externes ont été contactées.
- Un suivi à long terme sera effectué périodiquement tout au long de l'année afin de s'assurer du bien-être continu de toutes les parties impliquées dans l'incident.

L'administration de l'école Summit conserve des copies de tous les rapports d'incidents scolaires. Le comité anti-violence et anti-intimidation soumet un rapport annuel au ministère de l'Éducation, conformément aux principes de confidentialité énoncés dans :

- Le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels dans les établissements privés
- Le code de déontologie des ordres professionnels de l'école des travailleurs sociaux, des orthophonistes, des ergothérapeutes, des physiothérapeutes, des psychologues et des infirmières.

Le comité anti-violence et anti-intimidation se réunit périodiquement tout au long de l'année scolaire pour évaluer la situation actuelle, examiner le plan et apporter les mises à jour nécessaires.

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Selon la gravité de l'incident, le suivi variera et pourra inclure :

- Une rencontre avec les parties concernées afin de s'assurer que les interventions prévues sont désormais en place.
- Une vérification par l'administration que l'incident a été correctement documenté.
- Une vérification que les ressources externes ont été contactées.
- Un suivi à long terme sera effectué périodiquement tout au long de l'année afin de s'assurer du bien-être continu de toutes les parties impliquées dans l'incident.

L'administration de l'école Summit conserve des copies de tous les rapports d'incidents scolaires. Le comité anti-violence et anti-intimidation soumet un rapport annuel au ministère de l'Éducation, conformément aux principes de confidentialité énoncés dans :

- Le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels dans les établissements privés
- Le code de déontologie des ordres professionnels de l'école des travailleurs sociaux, des orthophonistes, des ergothérapeutes, des physiothérapeutes, des psychologues et des infirmières.

Le comité anti-violence et anti-intimidation se réunit périodiquement tout au long de l'année scolaire pour évaluer la situation actuelle, examiner le plan et apporter les mises à jour nécessaires.

## **AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL**

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1)**

**Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et**

- Webinaires de formation produits par le ministère de l'Éducation à l'intention de l'administration
- Formation du personnel sur la violence sexuelle offerte

<b>les membres du personnel</b>	par la Fondation Marie-Vincent - Formation du personnel offerte par l'Anonyme
<b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b>	- Éducation sexuelle pour tous les élèves - Ateliers pour les élèves offerts par les agents communautaires du SPVM - Ateliers pour les élèves sur les règles de conduite à adopter sur les réseaux sociaux - Information du personnel sur le protocole d'intervention en cas de violence sexuelle

## RESSOURCES

### RESSOURCES

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<b>* Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement</b>	2025-10-22
<b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LEP, art. 63.1)</b>	2026-08-21
<b>Signature de la personne désignée par l'établissement</b>	
<b>Date</b>	2025-10-22



Québec 